

163052 - Le jugement à appliquer au cas de celui qui répudie son épouse trois fois sous l'effet de l'envoutement

question

Comment juger celui qui répudie sa femme trois fois sous l'effet d'un envoutement et qui après coup ne se souvient pas comment il l'a répudiée et ne sait pas comment cela s'est passé?

la réponse favorite

Louanges à Allah

La condition de l'effectivité de la répudiation est que le mari jouit de ses facultés mentales et de sa liberté d'action.

S'il ne jouit pas de ses facultés mentales ou agit sous contrainte, sa répudiation ne compte pas.

Ar-Rahibani (puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit:

«tous les musulmans sont d'avis que celui dont les facultés mentales sont perturbées par une cause autre que l'ivresse interdite, le sommeil, le coma, la folie, l'absorption d'un médicament paralysant la raison, et la maladie, sa répudiation n'est pas effective.» Extrait de Matalibouli an-nouha (5/322).

D'après Aicha (P.A.a) le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit: **«pas de répudiation en cas d'empêchement.»** (rapporté par Ahmad (25156) et par Ibn Madjah

(2036) et jugé bon par Cheikh al-Albani (puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dans Sahih Ibn Madjah (1/348).

Ibn al-Quayyim

(puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **«selon notre**

maître, Ibn Taymiyyah,

l'empêchement consiste dans l'obstruction de la porte de la connaissance et de la détermination; cela s'applique à la répudiation du débile d'esprit, du fou, de l'ivre, de celui qui agit sous contrainte et de celui qui se trouve sous l'emprise d'une colère tellement violente qu'il ne sait plus ce qu'il dit car tous ceux-là sont confrontés à l'absence de la connaissance et de la détermination. Or la répudiation n'est effective que quand elle émane d'un sujet déterminé et en connaissance de cause.» Extrait de hachiyatou Sunnan (6/187).

Cela étant, si le mari envouté a ses facultés mentales tellement perturbées qu'il ressemble à un fou, sa répudiation ne compte pas. Il en serait de même si l'envoutement n'atteignait pas ce degré mais a une incidence sur ses choix et sa volonté; sa répudiation ne compterait pas, à l'instar de celui qui agit sous contrainte. Si l'envoutement n'a aucune incidence sur sa raison ni sur ses choix et sa volonté, sa répudiation est effective.

Cheikh Ibn Djabrine

(puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en

ces termes: **«la répudiation de l'envouté devient elle effective?»**

Voici sa réponse: «si l'envoutement affecte la raison de quelqu'un au point de le rendre assimilable aux fous, sa répudiation n'est pas effective car la répudiation a pour condition que son auteur soit en mesure de se déterminer, en vertu de la parole du Très haut: **«s'ils se ressoudent à répudier»**. Or , celui qui ne jouit pas de ses facultés mentales n'a ni détermination ni intention.

Quand la répudiation résulte de la compréhension et de la connaissance des effets de la répudiation en termes de séparation, dans ce cas, elle est effective. Si toutefois, l'envoutement détourne le mari de sa femme et sème la désaffection entre eux de sorte que l'homme ne peut retrouver la paix que dans la répudiation comme c'est le cas indiqué dans la parole du Très haut: **«ils apprennent auprès d'eux ce qui permet de séparer l'individu de son épouse..»**, il paraît que, dans ce cas, la répudiation ne serait pas effective car son auteur est sous contrainte. Allah le sait mieux.

Allah le sait mieux.